

# Déclarer ses ruches

## Questions / Réponses

### Identifiants nécessaires aux démarches des apiculteurs

- **Comment obtenir un Numagrit ?**  
La procédure de déclaration des ruches a été simplifiée pour les personnes qui produisent des produits de la ruche réservés à leur consommation familiale. Le NUMAGRIT n'est plus nécessaire et n'est plus délivré. Le seul NAPI suffit dans ce cas.
- **Je souhaite commercialiser les produits de mon rucher, comment obtenir un numéro SIRET ?**  
Pour l'activité apicole, ce sont les chambres d'agriculture et leur service « centre de formalité des entreprises » de votre département qui vous guideront dans cette démarche obligatoire dès lors qu'il y a vente de produits de la ruche.
- **Est-ce que le numéro de dossier que m'a communiqué la DGAL correspond au numéro d'apiculteur et me permet d'effectuer ma déclaration ?**  
Non, ce numéro est un numéro de dossier interne à l'administration, il ne permet pas de vous identifier lors de votre déclaration.
- **Je dispose d'un SIRET et d'un Numagrit, lequel dois-je utiliser pour effectuer la déclaration ?**  
Le numéro SIRET doit être utilisé dès lors que vous commercialisez des produits de la ruche. Le NUMAGRIT qui était utilisé pour identifier les apiculteurs réservant leurs produits à la consommation familiale a été abandonné par mesure de simplification.
- **Puis-je utiliser un numéro SIRET pour effectuer une déclaration alors que celui-ci est habituellement utilisé à d'autres fins ?**  
Oui, quelle que soit l'activité qui a motivé l'obtention d'un SIRET, vous pouvez l'utiliser pour une activité apicole.
- **J'ai fait ma première déclaration. Quand vais-je recevoir mon numéro d'apiculteur (NAPI)?**  
Vous recevrez votre NAPI dans un délai d'environ 2 mois après réception de votre déclaration par l'administration.

### Actualisation de la déclaration 2015 ou des données personnelles des déclarants

- **Comment puis-je accéder à mon récépissé de déclaration 2015 ?**  
Le dispositif de déclaration des ruches est en cours d'évolution, vous pouvez accéder à votre déclaration 2015 via [Téléruchers](#) mais uniquement pour imprimer les informations, la mise à jour n'est plus possible dans cette application.
- **Je n'ai pas effectué de déclaration en 2015. Comment puis-je effectuer la déclaration ?**  
Il est trop tard pour faire une déclaration 2015. La prochaine période de déclaration concerne l'année 2016 et sera possible entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 décembre 2016.

### **Campagne de déclaration 2016**

- **J'ai acquis des ruches en 2015, quand pourrais-je les déclarer ?**  
Vous pouvez dès à présent déclarer vos ruches car la déclaration est obligatoire dès la possession de la première ruche. Pour cela, vous pouvez vous reporter à la procédure de première déclaration des nouveaux apiculteurs.
- **J'ai le projet d'acquérir des ruches en 2016, dois-je attendre septembre pour les déclarer ou dois-je le faire dès maintenant ?**  
Vous devez faire votre première déclaration dès maintenant et la renouveler ensuite chaque année pendant la période de déclaration obligatoire allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

### **Validité du formulaire de démarche**

- **Le formulaire CERFA obtenu en mairie est différent de celui publié sur le site Mes démarches. Lequel dois-je utiliser ?**  
Par son système de mise à jour automatique, le site Mes démarches diffuse la dernière version d'un formulaire CERFA. Pour s'assurer de disposer du formulaire le plus à jour, mieux vaut le télécharger à partir du site Mes démarches.